

# EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**24**

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le TREIZE SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le sept septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
Mme Lucie LITTOZ, et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE et Adjoint  
MME Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Mylène FORESTIER a donné procuration à M. Chapet  
Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Millet-Ursin  
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Gourdin  
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné procuration à M. Chatelain-Cadet  
Mme Pauline DEPOMMIER a donné procuration à M. Demaison.  
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Recoque  
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Littoz  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE absente.  
M. Hubert BERTHOLLET absent.  
M Nicolas SALLAZ absent.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

## LE MAIRE EXPOSE

Pour chaque année scolaire, le Conseil Municipal réévalue les tarifs des services municipaux périscolaires afin de mettre en lien les charges supportées par la Commune pour la mise en place du service auprès des familles et la tarification des services de cantine et de garderie périscolaire.

N° 2023-062

Tarifs des services  
périscolaires  
Applicables au 1<sup>er</sup>  
septembre 2023

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU les propositions d'augmentation formulées par la commission finances, vie associative et enfance jeunesse réunie le 07 septembre 2023 en référence à l'évolution annuelle de l'indice des pris à la consommation (+4.3%)

Considérant qu'il y a lieu annuellement de réviser les tarifs des services périscolaires pour prendre en compte l'augmentation des charges liées à l'organisation des services,

## APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE, à la majorité : 14 voix contre – 0 abstention – 10 voix pour.

DE REJETTER les tarifs des services périscolaires tels que proposés par la commission réunie le 07 septembre 2023 et de maintenir en application les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 conformément à la délibération n°2022-044 du 27 juillet 2022.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. Stéphane RECOQUE

Le Maire,

Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le

